



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le Code de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral n° 15 199 délivré le 19 novembre 2002 au nom de la société VALPLUS pour l'exploitation d'un centre de valorisation, conditionnement de déchets industriels banals et de déchets urbains issus des entreprises ou de collectives sélectives, zone industrielle « La Piastre » à PREIGNAC

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2007 suspendant l'activité de la société, prescrivant des mesures d'urgence et la réalisation d'un diagnostic de l'impact environnemental suite à l'incendie du 7 juillet 2007

VU l'étude environnementale fournie par la société VALPLUS en date du 25 octobre 2007

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2008 prescrivant des travaux de réhabilitation du fossé et un suivi de la qualité des eaux souterraines

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 9 décembre 2008

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation ont été effectués

CONSIDERANT que les analyses de la qualité des eaux réalisées en 2007 et 2008 ont démontré l'absence d'impact de l'incendie du 7 juillet 2007

CONSIDERANT en conséquence qu'il n'apparaît plus nécessaire de poursuivre la surveillance de cette nappe

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 9 janvier 2008 prescrivant des travaux de réhabilitation du fossé et des analyses de la qualité des eaux est abrogé

Article 2 : La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le titulaire et de quatre ans pour les tiers, à compter de la date de notification du présent arrêté

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Maire de Preignac qui est chargé de le faire afficher à la porte de la mairie, pendant une durée minimum d'un mois en faisant connaître qu'une copie est déposée aux archives communales et mise à la disposition de tout intéressé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture
la Sous-Préfète de Langon
le Maire de la commune de Preignac
l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à la Société VALPLUS.

Fait à BORDEAUX, le 26 FEV. 2009

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Bernard GONZALEZ